

Règlement des salons

■ STAND ÉQUIPÉ

L'organisateur vous propose un stand clé en main. Reportez-vous à la fiche « Descriptif des stands » dans Infos pratiques > Aménagement général des stands sur votre espace client Klipso.

■ STAND NU

Si vous avez opté pour cette formule, l'organisateur se charge uniquement de délimiter au sol l'emplacement de votre stand. Attention, le branchement électrique n'est pas fourni. Vous devez également posséder vos PV de classement de réaction au feu des matériaux utilisés durant l'intégralité du salon (montage inclus). Demandez-les à votre standiste ou à la société en charge de la réalisation de votre PLV.

■ AMÉNAGEMENT DES STANDS ET DÉCORATION

Voir en images, pages suivantes, ce qui est autorisé et ce qui est interdit

• Construction

Les cloisons des stands ne doivent pas dépasser la hauteur de 2,50 m*, sauf dérogation accordée par le service logistique de l'Etudiant à l'aide d'un dossier complet (plans, élévation et liste des matériaux) déposé un mois avant la manifestation. Nous vous conseillons de réaliser votre PLV ou stand parapluie de 2,40 m* toute hauteur.

Attention : tout retour d'un ou plusieurs mètres sur un côté n'est autorisé qu'à la condition expresse qu'il soit habillé et décoré sur les 2 faces. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, dérangeraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que tout spectacle d'animation ou attraction doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Il n'est pas autorisé de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

* sauf rares exceptions où les hauteurs de plafond sont inférieures – vous référer au guide exposant sur votre espace client Klipso.

• Signalétique

- Pour les stands de moins de 36 m² : la signalétique du stand ne doit pas excéder 3 m en hauteur et ne doit en aucun cas interférer ou gêner les stands avoisinants, ni dépasser du stand. Les exposants ne peuvent proposer de la signalétique rigide qu'en visibilité des faces qu'ils ont commandées avec leur stand.

Les voiles sont tolérées si elles sont positionnées à l'angle extérieur du stand.

- Pour les stands en îlot de 36 m² et plus : il est indispensable de nous faire parvenir votre projet détaillé (plans, élévations) pour obtenir l'accord du service logistique. Hauteur maximale autorisée : 5 m sous réserve de la faisabilité du site.

Les ballons ne sont possibles que pour les stands en îlot. La fixation, par quelque moyen que ce soit (pointes, vis, agrafes...) sur les poteaux, cloisons, murs, sols appartenant au Salon n'est pas autorisée. Privilégiez le scotch double face ou la gomme fixe. Toutes dégradations de cloisons constatées seront facturées à l'exposant.

Important

Vos outils de communication ne doivent pas comporter d'indications pouvant porter à confusion sur les formations proposées ou les diplômes délivrés. L'Etudiant décline toute responsabilité quant au contenu du matériel (kakémonos, bâches, flyers, plaquettes...) présenté par les exposants.

• Boîtier électrique

La disposition des boîtiers électriques permettant l'alimentation des spots étant aléatoire, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sur les stands de chaque exposant. Sur place, tout déplacement de boîtier demandé sera facturé à l'exposant.

■ LIVRAISON ET RETRAIT DU MATÉRIEL

Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour le montage exposants sera refusé. Il est impératif d'indiquer sur le bordereau de livraison le nom et le n° de téléphone portable de l'exposant et de préciser clairement le nom de l'organisme et le numéro de stand. Le montage et le démontage des stands devront s'effectuer impérativement aux dates et heures prévues. Au cas où un exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, l'organisateur décline toute responsabilité pour le matériel entreposé. De plus, l'exposant s'engage à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à l'organisateur à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée, sans préjudice des mesures que les propriétaires du hall se réservent de prendre pour procéder à la libération des locaux.

Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer à l'intérieur du hall. Les exposants devront laisser leurs véhicules aux abords des portes. Ils se muniront, si nécessaire, de chariots ou transpalette. Le stationnement devant les portes est en outre interdit.

■ STOCKAGE DES EMBALLAGES

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas dans le hall de locaux réservés au stockage des emballages. Les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

■ BADGES EXPOSANTS

Les exposants n'auront accès à l'exposition que munis de badges à Grcodes, à générer sur la plateforme dédiée, et à présenter en papier ou sur smartphone aux différents points de contrôle. Ces badges pourront être désactivés par l'Organisation si la participation au salon n'était pas réglée dans sa totalité lors du montage.

■ RÈGLEMENT DE SECURITE

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les normes de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur sous peine de se voir refuser l'ouverture de leur stand ou de devoir apporter des modifications de dernière heure pour se conformer au règlement. En particulier, les exposants sont informés que l'événement respecte la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ainsi l'effectif maximal du public admis est de 1 personne par m² de la surface totale des salles accessibles au public.

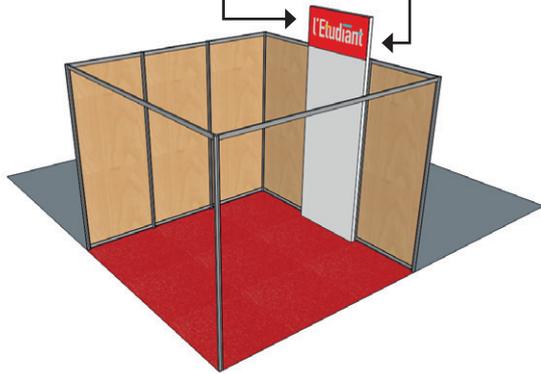
Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

■ RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

L'exposant est tenu de contracter une assurance multirisque. L'exposant devra déposer sur son espace client Klipso une attestation d'assurance en bonne et due forme. L'exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'organisateur, son personnel et ses assureurs, du fait de tout préjudice direct ou indirect. La participation de l'exposant au salon implique également qu'il soit à jour au regard des charges sociales, fiscales et de la législation du travail pour le personnel qu'il recrute, rémunère et emploie à cette occasion.

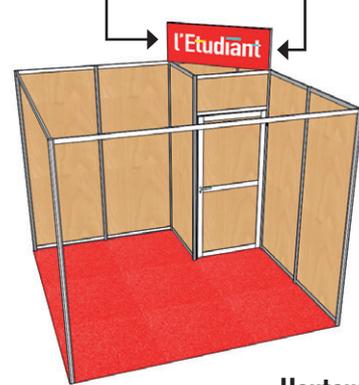
Règlement des salons / en images /

En recto : oui   En verso : non



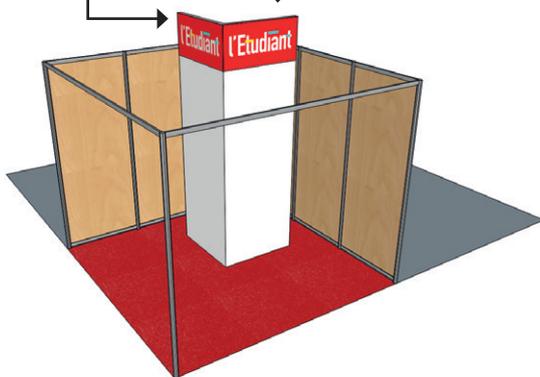
Hauteur max : 3 m

En recto : oui   En verso : non



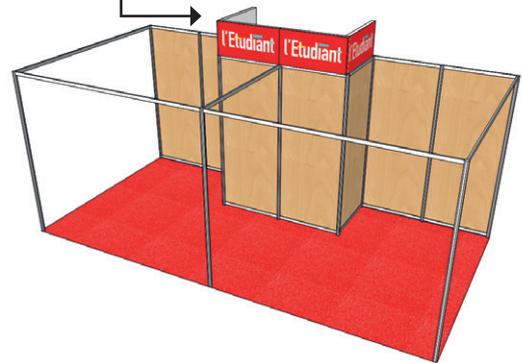
Hauteur max : 3 m

En recto : oui   En verso : non



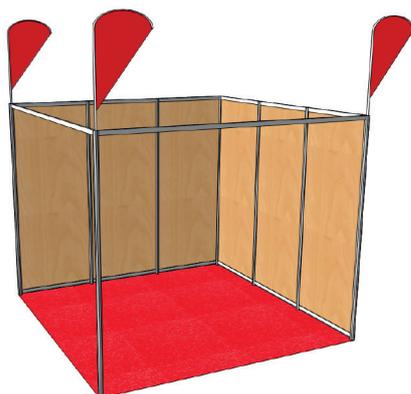
Hauteur max : 3 m

En recto : oui   En verso : non



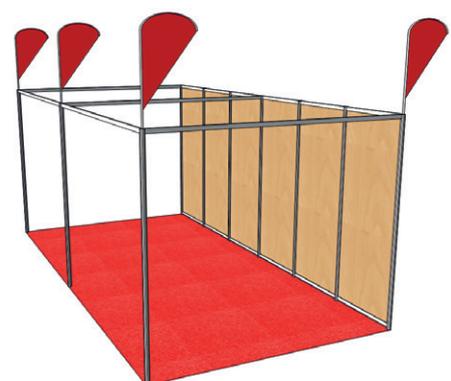
Hauteur max : 3 m

 non  oui  non



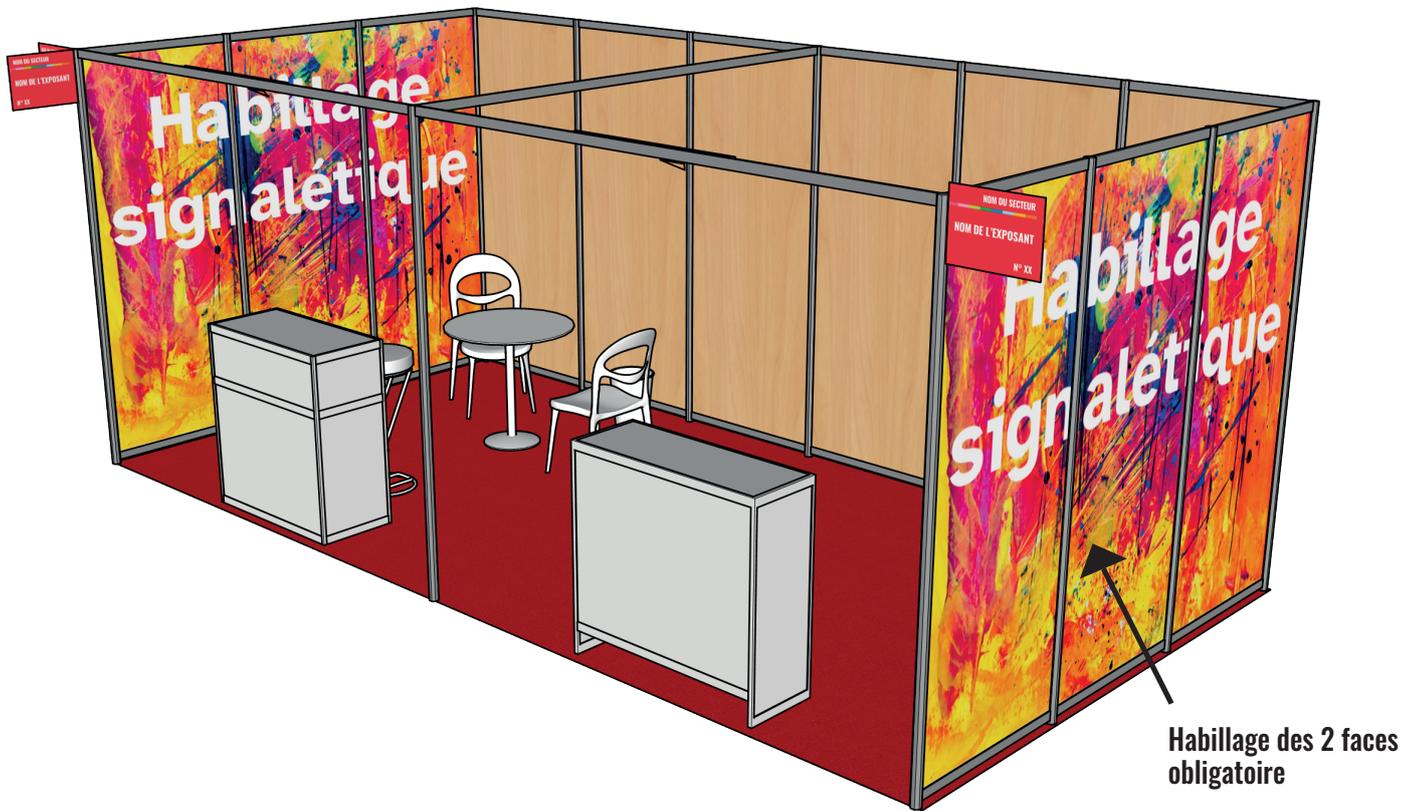
Hauteur max : 3 m

 oui  non



Hauteur max : 3 m

Règlement des salons / en images /



Attention : tout retour d'un ou plusieurs mètres sur un côté n'est autorisé qu'à la condition expresse qu'il soit habillé et décoré sur les 2 faces.